Symbole boursier : **AEM (NYSE et TSX)**

Renseignements : investisseurs **Relations avec les**

416 947-1212

AGNICO EAGLE RÉITÈRE SON OFFRE D'ACQUISITION D'ALEXANDRIA MINERALS CORPORATION MOYENNANT UNE PRIME SUBSTANTIELLE PAR RAPPORT À L'OFFRE DE CHANTRELL

Agnico Eagle vote contre la transaction liée à Chantrell

Toronto (24 juin 2019) – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE:AEM, TSX:AEM) (« Agnico Eagle ») réitère aujourd'hui que la proposition annoncée précédemment (la « proposition d'Agnico ») pour l'ensemble des actions d'Alexandria Minerals Corporation (« Alexandria ») à un taux de 0,05 $ par action en espèces ou en actions représente une prime substantielle par rapport à l'offre de Chantrell Ventures Corp. (« Chantrell ») devant être examinée lors d'une réunion entre les actionnaires d'Alexandria prévue pour le 28 juin 2019. Le conseil d'administration d'Alexandria a jugé que la proposition d'Agnico constitue une « proposition d'une valeur supérieure » selon les modalités de la convention relative à l'arrangement datée du 14 mai 2019 (l'« entente Chantrell ») entre Alexandria et Chantrell, ce qui autorise Alexandria à résilier l'entente Chantrell si Chantrell n'égale pas la proposition d'Agnico. Alexandria a annoncé que le droit de Chantrell d'égaler la proposition d'Agnico arrivera à échéance à 23 h 59 le 27 juin 2019. La proposition d'Agnico a initialement été annoncée dans le communiqué d'Agnico Eagle daté du 13 juin 2019.

Agnico Eagle a exercé ses droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires d'Alexandria qu'elle détient (environ 28,8 millions d'actions, ce qui représente environ 5,6 % des actions d'Alexandria émises et en circulation) CONTRE l'offre de Chantrell. De plus, Agnico Eagle entend exercer ses droits à la dissidence à l'égard de l'offre de Chantrell, conformément à l'ordonnance provisoire de la cour au sujet de la transaction liée à Chantrell. Advenant que les actionnaires d'Alexandria votent contre l'offre inférieure de Chantrell ou que celle-ci soit résiliée avant la réunion des actionnaires d'Alexandria, Agnico Eagle ira de l'avant avec son offre supérieure.

Proposition d'Agnico Eagle

La proposition d'Agnico donne à chaque actionnaire d'Alexandria la possibilité de recevoir, pour chaque action d'Alexandria, l'une des options suivantes : (i) 0,05 $ CA en espèces (« option en espèces »); (ii) 0,000819355 action ordinaire d'Agnico Eagle (« actions d'Agnico »); plus 0,000001 $ CA en espèces; ou (iii) 0,000819355 action

d'Agnico (« option en actions »). Au titre de l'option en espèces, la proposition d'Agnico représente une prime de :

- 25 % de la valeur implicite de 0,04 $ CA par action d'Alexandria en vertu de l'entente Chantrell;

- 43 % du prix du cours non touché en date du 13 mai 2019, le dernier jour de bourse avant l'annonce publique de l'entente Chantrell;

- 60 % de l'évaluation de la valeur de marché de l'offre Chantrell, fondée sur le prix moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions d'Alexandria au 13 juin 2019, le dernier jour de bourse avant l'annonce publique de la proposition d'Agnico.

La proposition d'Agnico n'est assujettie à aucune condition de financement ou de diligence raisonnable.

Principaux avantages de la proposition d'Agnico pour les actionnaires d'Alexandria

En plus de la prime substantielle par rapport au cours historique des actions d'Alexandria, et à la valeur de l'offre de Chantrell, comme c'est décrit ci-dessus, la proposition d'Agnico offrirait les principaux avantages suivants aux actionnaires d'Alexandria :

- Certitude de la valeur – La proposition d'Agnico fournit une certitude immédiate de la valeur pour les actionnaires d'Alexandria qui choisissent l'option en espèces, et une certitude accrue de la valeur pour les actionnaires d'Alexandria qui décident de recevoir des actions d'Agnico, comparativement aux actions offertes en vertu de la transaction liée à Chantrell, qui ne comportent aucun historique de négociation et devraient représenter considérablement moins de liquidités que les actions d'Agnico.

- Risque d'exécution considérablement inférieur – La proposition d'Agnico comporte considérablement moins de risque d'exécution, étant donné que : (i) elle n'est pas conditionnelle à la conclusion d'une autre transaction ni assujettie à l'approbation des actionnaires d'Agnico Eagle ou à un financement; (ii) il n'y a aucune approbation et aucun consentement réglementaires requis qui empêcheraient ou retarderaient la réalisation de la proposition d'Agnico.

- Participation continue à l'ensemble de concessions de la faille Cadillac – Les actionnaires d'Alexandria qui choisissent de recevoir des actions d'Agnico auraient

l'occasion de continuer à participer aux augmentations de valeur futures associées à la poursuite de l'exploration et au développement subséquent de l'exploitation des concessions d'Alexandria. À titre de plus important producteur aurifère au Québec, et grâce à une participation de 100 % dans les mines LaRonde, Goldex et LaRonde Zone 5, ainsi qu'à une participation de 50 % dans la mine Canadian Malartic (des mines situées dans un rayon de 50 km l'une de l'autre et à proximité des propriétés d'Alexandria), Agnico Eagle profite d'une position unique pour créer de la valeur grâce à ces propriétés.

- Capacités d'exploitation d'Agnico Eagle – Les actionnaires d'Alexandria qui choisissent de recevoir des actions d'Agnico peuvent se fier sur les solides antécédents d'exploitation d'Agnico Eagle, et le succès qu'elle a démontré en matière d'exploration, de développement, de mise en service et d'exploitation dans le cadre de projets à grande échelle, et peuvent être assurés qu'Agnico Eagle possède l'expérience nécessaire en matière d'exploration, de mise en valeur, de financement et d'exploitation pour continuer à explorer, et, s'il y a lieu, à développer et exploiter les propriétés d'Alexandria.

- Participation à une entreprise ayant des projets diversifiés au point de vue géographique – Les actionnaires d'Alexandria qui choisissent de recevoir des actions d'Agnico profiteraient également du fait de détenir des titres dans une entreprise diversifiée au point de vue géographique. Actuellement, Agnico Eagle détient une participation dans des concessions minières situées au Mexique, au Canada, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis et exploite des mines au nord-ouest du Québec, au nord du Mexique, au nord de la Finlande et au Nunavut.

- Capitalisation boursière et liquidités – Agnico Eagle est inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, et profite d'une capitalisation boursière de plus de 15,1 milliards de dollars canadiens. Les actions d'Agnico Eagle sont hautement liquides, avec un volume d'opérations quotidiennes d'environ 1,2 million d'actions à la Bourse de Toronto, ce qui représente environ 65 millions de dollars par jour au cours des 12 derniers mois.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux depuis 1957. Ses mines sont situées au Canada, en Finlande et au Mexique, et elle exerce des activités d'exploration et de mise en valeur dans chacun de ces pays, ainsi qu'aux États-Unis et en Suède. Agnico Eagle et ses actionnaires sont en mesure de profiter pleinement du cours de l'or en raison de sa décision de longue date

de ne pas vendre d'or à terme. Agnico Eagle a déclaré un dividende en espèces à chaque exercice depuis 1983.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet d'Agnico Eagle, veuillez communiquer avec les Relations avec les investisseurs à info@agnicoeagle.com, ou composer le 416 947-1212.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été préparés en date du 24 juin 2019. Certains des énoncés du présent communiqué, désignés ci-après « énoncés prospectifs », sont des énoncés prospectifs au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Ces énoncés se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « pourrait », « fera » ou d'expressions similaires.

Les énoncés prospectifs du présent communiqué comprennent notamment, mais sans s'y limiter : des déclarations concernant le résultat de la réunion d'Alexandria, la proposition d'Agnico pour acquérir des actions d'Alexandria, le résultat de la proposition d'Agnico ainsi que la justification stratégique attendue et les avantages pour les actionnaires d'Alexandria offerts en soutien à la proposition d'Agnico.

Les énoncés prospectifs s'appuient nécessairement sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont, par leur nature, assujettis à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui ne sont pertinents qu'à la date de leur publication. À moins que la loi ne l'exige, Agnico Eagle n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.